Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/10/2026 à 08h26
Réference de l'AR : 088-218801348-20261015-212026-DE
Affiché le 20/10/2026 ; Certifié exécutoire le 20/10/2026

Département des Vosges

N° 21/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 15 Octobre 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
29/09/2026

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE , maire.

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, EFE Aurélie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme DIDOT Marie a donné pouvoir à Mme PERRIN Stéphanie

Le secrétaire de séance : Mr PEREZ Bernard

OBJET : CONVENTION RESTAURATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 AVEC L'EHPAD « Anne et Jean-Marie COMPAS »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier du 04 Aout 2026, Monsieur Stéphane OHNIMUS, directeur d'établissement de la Résidences Boussac, Ehpad « Anne et Jean-Marie Compas », nous a avisé d'une évolution normale du prix des repas et du coût de leur préparation ce qui le conduit à nous solliciter :

- le prix du repas par enfant et accompagnant à partir de la rentrée scolaire de septembre 2026 sera proposé à 4,80€ TTC pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Accepte la proposition de Monsieur le Directeur de l'EHPAD soit **le prix du repas à 4,80€ TTC** et **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au titre de l'année scolaire 2026/2027.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Signé par Wilfrid GRANDMAIRE (COMMUNE DE DINOZE),
le Maire
le 20/10/2026 à 08:13:33
Ref:12009771-18157089-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/10/2026 à 08h26
Référence de l'AR : 088-218801348-20261015-222026-DE
Affiché le 20/10/2026 ; Certifié exécutoire le 20/10/2026

Département des Vosges

N° 22/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 15 Octobre 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
29/09/2026

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire.

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, EFE Aurélie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme DIDOT Marie a donné pouvoir à Mme PERRIN Stéphanie

Le secrétaire de séance : Mr PEREZ Bernard

OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'afin d'harmoniser les tarifs de la garderie périscolaire avec les communes du territoire et pouvoir bénéficier du financement de la CAF (obligation tenir compte du quotient familial) :

il vous est proposé de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire, comme suit :

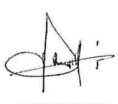
	MATIN	
	QF inf 800	QF sup 800
07h30 à 8h30	1.5	1.6
	MIDI	
	QF inf 800	QF sup 800
11h30 à 13h30	2.00	2.2
	SOIR	
	QF inf 800	QF sup 800
16h30 à 18h30	1.8	2.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Décide** de Maintenir les tarifs de la garderie périscolaire comme proposés dans le tableau ci-dessus pour la rentrée scolaire de septembre 2026/2027.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Signé par Wilfrid GRANDMAIRE (COMMUNE DE DINOZE),
le Maire
le 20/10/2026 à 08:13:46
Ref:12009774-18157095-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/10/2026 à 08h26
Référence de l'AR : 088-218801348-20261015-232026-DE
Affiché le 20/10/2026 ; Certifié exécutoire le 20/10/2026

Département des Vosges

N° 23/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 15 Octobre 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
29/09/2026

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire.

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, EFE Aurélie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme DIDOT Marie a donné pouvoir à Mme PERRIN Stéphanie

Le secrétaire de séance : Mr PEREZ Bernard

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le maire rappelle les modalités financières de la convention de partenariat concernant les activités périscolaires (les mercredis, petites et grandes vacances scolaires) un budget prévisionnel annuel est défini par des recettes et des dépenses et évalue le montant de la subvention d'équilibre. Celui-ci est révisé chaque année, les acomptes sont calculés sur la base du coût prévisionnel / jour /enfant.
Monsieur le maire précise que le coût annuel à augmenter de manière significative, celui-ci devient important à supporter pour le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Dit attribuer une participation communale aux familles qui inscriront leurs enfants les mercredis et pendant les périodes de vacances (excepté Noël) aux activités de la ligue de l'enseignement à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.
 Cette participation sera de 5€ par journée complète à concurrence de 30 jours pour l'année scolaire. Le règlement des activités se fera directement auprès de la Ligue de l'enseignement et le remboursement se fera sur présentation de la facture acquittée en mairie chaque trimestre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Signé par Wilfrid GRANDMAIRE (COMMUNE DE DINOZE),
le Maire
le 20/10/2026 à 08:13:53
Ref:12009987-18157430-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/10/2026 à 10h26
Réference de l'AR : 088-218801348-20261015-242026-DE
Affiché le 21/10/2026 ; Certifié exécutoire le 21/10/2026

Département des Vosges

N° 24/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 15 Octobre 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire.

Date de convocation
29/09/2026

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, EFE Aurélie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, RIVAT Jean-Marc, VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme DIDOT Marie a donné pouvoir à Mme PERRIN Stéphanie

Le secrétaire de séance : Mr PEREZ Bernard

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, les dispositions de l'articles 1406 bis du code général des impôts permettant d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultants sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Décide d'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **Charge** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Wilfrid GRANDMAIRE

Signé par Wilfrid GRANDMAIRE (COMMUNE DE DINOZE),
le Maire
le 21/10/2026 à 10:14:28
Ref:12023386-18178295-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/10/2026 à 10h26
Réference de l'AR : 088-218801348-20261015-252026-DE
Affiché le 21/10/2026 ; Certifié exécutoire le 21/10/2026

Département des Vosges

N° 25/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 15 Octobre 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
29/09/2026

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire.

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, EFE Aurélie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, RIVAT Jean-Marc, VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme DIDOT Marie a donné pouvoir à Mme PERRIN Stéphanie

Le secrétaire de séance : Mr PEREZ Bernard

OBJET : ACHAT DE PARCELLES BOISES SUR LA COMMUNE DE DOUNOUX

Monsieur le Maire explique qu'afin de développer le patrimoine forestier de la commune et d'un commun accord avec la commune de Dounoux, et étant donné que nous sommes propriétaire contigu de la parcelle A0042 superficie 1ha40a60ca situé au lieu-dit « la Pierre Torelle » à Dounoux.

Le pôle forestier SAFER nous a informé de l'attribution de ladite parcelle pour un prix de 3500€ hors frais de notaire auquel s'ajoute les frais au profit de la SAFER, d'un montant de 350€ HT soit 420 € TTC. L'acte aura lieu par substitution prévue par l'article L141-1 II DU Code Rural et de la Pêche Maritime.
La participation de la SAFER dans cette opération est faite en qualité d'intermédiaire en tant que prestataire de service, celui-ci chargera Me PETITGENET Cathy à Bruyères de la rédaction de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Décide d'acquérir la parcelle A0042 au lieu-dit la Pierre Torelle (commune de Dounoux) pour un montant de 3500€ hors frais de notaire ainsi que les frais de la SAFER 420€ TTC, dit que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune de Dinozé
et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir auprès de Me PETITGENET Cathy, notaire à Bruyères.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Signé par Wilfrid GRANDMAIRE (COMMUNE DE DINOZE),
le Maire
le 21/10/2026 à 10:14:37
Ref:12023420-18178354-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/10/2026 à 10h26
Réference de l'AR : 088-218801348-20261015-262026-DE
Affiché le 21/10/2026 ; Certifié exécutoire le 21/10/2026

Département des Vosges

N° 26/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 15 Octobre 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
29/09/2026

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire.

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, EFE Aurélie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, RIVAT Jean-Marc, VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme DIDOT Marie a donné pouvoir à Mme PERRIN Stéphanie

Le secrétaire de séance : Mr PEREZ Bernard

OBJET : APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SPL-XDEMAT

Par délibération N°2020/03 du 05 Mars 2020 , notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires

de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Wilfrid GRANDMAIRE

Signé par Wilfrid GRANDMAIRE (COMMUNE DE DINOZE),
le Maire
le 21/10/2026 à 10:14:46
Ref:12023743-18178871-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/10/2026 à 10h26
Référence de l'AR : 088-218801348-20261015-272026-DE
Affiché le 21/10/2026 ; Certifié exécutoire le 21/10/2026

Département des Vosges

N° 27/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 15 Octobre 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
29/09/2026

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire.

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, EFE Aurélie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, RIVAT Jean-Marc, VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme DIDOT Marie a donné pouvoir à Mme PERRIN Stéphanie

Le secrétaire de séance : Mr PEREZ Bernard

OBJET : Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 22 juin 2026 relative à la création et composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide de :

- **PROCEDER,** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts :

 Est candidat :
 -Représentant titulaire : Mr Wilfrid GRANDMAIRE
 -Représentant suppléant : Mr André DEFRANOUX

 Est déclaré élu membre titulaire : Mr Wilfrid GRANDMAIRE
 Est déclaré élu membre suppléant : Mr André DEFRANOUX

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Signé par Wilfrid GRANDMAIRE (COMMUNE DE DINOZE),
le Maire
le 21/10/2026 à 10:15:01
Ref:12023830-18178990-1-D

Wilfrid GRANDMAIRE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/10/2026 à 10h26
Réference de l'AR : 088-218801348-20261015-282026-DE
Affiché le 21/10/2026 ; Certifié exécutoire le 21/10/2026

Département des Vosges

N° 28/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 15 Octobre 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
29/09/2026

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire.

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, EFE Aurélie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, RIVAT Jean-Marc, VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme DIDOT Marie a donné pouvoir à Mme PERRIN Stéphanie

Le secrétaire de séance : Mr PEREZ Bernard

OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION DES BOIS PAR ONF

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la gestion forestière, la commune est assistée par l'ONF dont la mission permet également d'émettre des factures pour le compte de la commune.
Dans un contexte d'évolution vers la facturation électronique, il est proposé une convention de mandat de facturation des bois par l'ONF.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214.6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus de la forêt relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Dinozé est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Donne mandat à l'ONF pour procéder,** en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement de factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.

- **Approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération, et **Autorise** Mr le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Wilfrid GRANDMAIRE

Signé par Wilfrid GRANDMAIRE (COMMUNE DE DINOZE),
le Maire
le 21/10/2026 à 10:15:14
Ref:12023861-18179046-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/10/2026 à 10h26
Référence de l'AR : 088-218801348-20261015-292026-DE
Affiché le 21/10/2026 ; Certifié exécutoire le 21/10/2026

Département des Vosges

N° 29/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 15 Octobre 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
29/09/2026

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire.

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, EFE Aurélie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, RIVAT Jean-Marc, VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme DIDOT Marie a donné pouvoir à Mme PERRIN Stéphanie

Le secrétaire de séance : Mr PEREZ Bernard

OBJET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATIONS DES PRODUITS DE L'EXERCICE 2027 (ONF)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 01 octobre 2026 pour l'exercice 2027,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1) - **Approuve** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Vente en bloc et sur pied

- 25 i irrégulière de BO ; 19,6 m3
- 25 a amélioration de BI ; 53,5 m3
- 15 amélioration de BI ; 298,1 m3
- 24 irrégulière de BO ; 275,2 m3
- 26 irrégulière de BO ; 66,4 m3
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Wilfrid GRANDMAIRE

Signé par Wilfrid GRANDMAIRE (COMMUNE DE DINOZE),
le Maire
le 21/10/2026 à 10:15:24
Ref:12023887-18179088-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/10/2026 à 10h26
Réference de l'AR : 088-218801348-20261015-302026-DE
Affiché le 21/10/2026 ; Certifié exécutoire le 21/10/2026

Département des Vosges

N° 30/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 15 Octobre 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
29/09/2026

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire.

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, EFE Aurélie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, RIVAT Jean-Marc, VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme DIDOT Marie a donné pouvoir à Mme PERRIN Stéphanie

Le secrétaire de séance : Mr PEREZ Bernard

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : APPEL A PROJETS 2027 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance programme S (Sécurisation) »

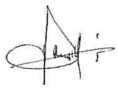
Monsieur le Maire expose le projet de mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la commune dans le cadre du renforcement de la politique de prévention en matière de sûreté des personnes et des biens.
L'implantation de ce système de vidéoprotection sera déployée sur les points stratégiques et sensibles de la commune afin de prévenir les actes de délinquances.
Nous avons reçu une proposition commerciale avec présentation du dossier technique d'implantation des caméras sur le territoire de la commune et une offre financière d'un montant de 33 853€ HT.
Le bureau de la sécurité et de l'ordre publics (cabinet Direction Sécurités en Préfecture) nous informe d'un appel à projet dans les Vosges pour l'année 2027 sur le programme S relatif à la sécurisation qui permet de soutenir le déploiement de la vidéoprotection de voie publique, financer par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).
La date limite de dépôts des dossiers de demande de subvention via la plateforme démarches numériques est fixée au 14 novembre inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide de :

- **DEPOSER sur la plate-forme démarches numériques** un dossier de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour financer la fourniture et l'installation de la vidéoprotection sur le territoire de la commune.
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part que ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Wilfrid GRANDMAIRE

Signé par Wilfrid GRANDMAIRE (COMMUNE DE DINOZE),
le Maire
le 21/10/2026 à 10:15:36
Ref:12023929-18179142-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/10/2026 à 10h26
Réference de l'AR : 088-218801348-20261015-312026-DE
Affiché le 21/10/2026 ; Certifié exécutoire le 21/10/2026

Département des Vosges

N° 31/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 15 Octobre 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
29/09/2026

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire.

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, EFE Aurélie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, RIVAT Jean-Marc, VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme DIDOT Marie a donné pouvoir à Mme PERRIN Stéphanie

Le secrétaire de séance : Mr PEREZ Bernard

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : DETR DANS LE CADRE DU PROJET DE VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la commune dans le cadre du renforcement de la politique de prévention en matière de sûreté des personnes et des biens.
L'implantation de ce système de vidéoprotection sera déployée sur les points stratégiques et sensibles de la commune afin de prévenir les actes de délinquances.
Nous avons reçu une proposition commerciale avec présentation du dossier technique d'implantation des caméras sur le territoire de la commune et une offre financière d'un montant de 33 853€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide de :

- **DEPOSER** un dossier de subvention DETR pour financer la fourniture et l'installation de la vidéoprotection sur le territoire de la commune.
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part que ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Wilfrid GRANDMAIRE

Signé par Wilfrid GRANDMAIRE (COMMUNE DE DINOZE),
le Maire
le 21/10/2026 à 10:15:47
Ref:12023936-18179151-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/10/2026 à 10h26
Réference de l'AR : 088-218801348-20261015-322026-DE
Affiché le 21/10/2026 ; Certifié exécutoire le 21/10/2026

Département des Vosges

N° 32/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 15 Octobre 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
29/09/2026

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire.

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, EFE Aurélie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, RIVAT Jean-Marc, VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme DIDOT Marie a donné pouvoir à Mme PERRIN Stéphanie

Le secrétaire de séance : Mr PEREZ Bernard

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST DANS LE CADRE DU PROJET DE VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la commune dans le cadre du renforcement de la politique de prévention en matière de sûreté des personnes et des biens.
L'implantation de ce système de vidéoprotection sera déployée sur les points stratégiques et sensibles de la commune afin de prévenir les actes de délinquances.
Nous avons reçu une proposition commerciale avec présentation du dossier technique d'implantation des caméras sur le territoire de la commune et une offre financière d'un montant de 33 853€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide de :

- **DEPOSER** un dossier de subvention à la Région Grand Est pour financer la fourniture et l'installation de la vidéoprotection sur le territoire de la commune.
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part que ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Wilfrid GRANDMAIRE

Signé par Wilfrid GRANDMAIRE (COMMUNE DE DINOZE),
le Maire
le 21/10/2026 à 10:15:54
Ref:12023939-18179157-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/10/2026 à 10h38
Réference de l'AR : 088-218801348-20261015-332026-DE
Affiché le 21/10/2026 ; Certifié exécutoire le 21/10/2026

Département des Vosges

N° 33/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 15 Octobre 2026

Nombre de Délégués

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
29/09/2026

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire.

Présents : ANTION Olivier, CHAMPREUX Nathalie, CHEVRY Violaine, DEFRANOUX André, EFE Aurélie, DEBLOCK Olivier, GORNET Patricia, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PEREZ Bernard, PERRIN Stéphanie, RIVAT Jean-Marc, VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme DIDOT Marie a donné pouvoir à Mme PERRIN Stéphanie

Le secrétaire de séance : Mr PEREZ Bernard

OBJET : ADHESION AU SMIC DES VOSGES

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail du 22 septembre 2026 de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil à se prononcer sur :

La demande d'adhésion au SMIC présentée par :

la commune de Marey - 72 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- se prononce pour l'adhésion de la collectivité précitée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Wilfrid GRANDMAIRE

Signé par Wilfrid GRANDMAIRE (COMMUNE DE DINOZE),
le Maire
le 21/10/2026 à 10:27:26
Ref:12023975-18179220-1-D